



**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**REGLEMENTAIRES**

**DE LA COMMUNE DE SAINT GREGOIRE**

**N° 2011-12**

**1<sup>ère</sup> partie : DELIBERATIONS DU CONSEIL**

**2<sup>ème</sup> partie : DECISIONS PRISES EN VERTU DES DELEGATIONS DU CONSEIL**

**3<sup>ème</sup> partie : ARRETES PRIS EN VERTU DES POUVOIRS PROPRES DU MAIRE**

**Du 1<sup>er</sup> au 31 Décembre 2011**

Date d'édition du recueil : 23/12/2011

**Les articles L. 2121-24 et R. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales font obligation aux communes de plus de 3 500 habitants de créer un Recueil des Actes Administratifs.**

**Le présent Recueil comporte les dispositifs des actes à caractère réglementaire adoptés par la commune (délibérations du Conseil, décisions du Maire statuant par délégation du Conseil, etc...)**

Le texte intégral des décisions peut être consulté en Mairie :

**Hôtel de Ville**  
35 762 Saint Grégoire

Du lundi au vendredi aux heures d'ouverture des services

-----

De surcroit, les actes qui figurent au présent recueil peuvent être consultés sur le site internet de la Ville de Saint Grégoire, à l'adresse suivante :

<http://www.saint-gregoire.fr/>

*(Menu « Citoyenneté », « Les Délibérations »)*

## Sommaire

Délibérations du Conseil	Pages 4 à 42
Décisions du Maire statuant par délégation du Conseil	Pages 43 à 44
Arrêtés pris en vertu des pouvoirs propres du Maire	Pages 45 à 46

## **1ère partie**

### **DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

- Conseil Municipal du 08 décembre 2011

**CONSEIL MUNICIPAL DU 08 DECEMBRE 2011**

**Approbation du procès verbal de la séance précédente**

**Rappel des Arrêtés du Maire pris en application des articles L 2122-22 et L 2122-23  
du Code Général des Collectivités Territoriales**

**N°011/116 FINANCES - DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2012**

*Document complet annexé à la présente note de synthèse et à la délibération correspondante*

Contexte / Rappel :

Aux termes des articles L 2312-1, L 3312-1, L 4311-1, et L 5211-26 du code général des collectivités territoriales, un Débat d'Orientation Budgétaire doit être organisé dans les communes de plus de 3 500 habitants. Ce débat doit être organisé dans les deux mois qui précèdent l'examen du Budget Primitif.

Il vous est proposé, au travers de ce Débat d'Orientation Budgétaire :

- de dresser les perspectives macro-économiques pour 2012 ;
- de présenter le Projet de Loi de Finances 2012 ;
- d'estimer les impacts prévisibles de ce contexte sur le budget de la commune de Saint Grégoire ;
- de fixer les principales orientations du budget primitif 2012 de la commune.

Décision(s) proposée(s) :

**17 PRENDRE ACTE** de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2012

**VOTE : ACTE**

Délibération transmise en Préfecture le : 22/12/2011

**N°011/117 FINANCES – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE – EXERCICE BUDGETAIRE  
2011 – DECISION MODIFICATIVE N°4**

Contexte / Rappel :

Le Budget Primitif 2011 de la commune a été adopté le 29 janvier 2011. Il convient aujourd'hui de procéder à des ajustements d'inscriptions budgétaires sur le budget primitif 2011,

Il vous est proposé de modifier le budget principal de la Commune conformément aux chiffres présentés ci-dessous.

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Chapitre	Montant
011	2 658,96
012	20 000,00
023	58 810,98
65	- 21 242,29
66	18 061,04
67	- 2 000,00

## RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Montant
042	76 288,69

## DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Montant
040	95 796,99
16	2 000 000,00
204	31 551,75
21	2 940,00
23	- 2 940,00

## RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Montant
021	58 810,98
10	23 608,00
13	9 768,00
16	2 035 161,76

Décision(s) proposée(s) :

**17 APPROUVER** la décision modificative n°4 relative au budget primitif 2011 de la commune (budget principal), dont le détail figure en annexe à la présente délibération ;

**27 AUTORISER** M. Le Maire, ou son représentant, à procéder aux mouvements de crédits indiqués dans la présente Décision Modificative.

**VOTE : 22 POUR + 7 ABSTENTIONS**

Délibération transmise en Préfecture le : 22/12/2011

**DECISION MODIFICATIVE N°4 BP 2011 VILLE DE SAINT- GREGOIRE**  
Annexe à la délibération du Conseil Municipal du 08/12/2011

**RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		RECETTES DE FONCTIONNEMENT							
Chapitre	Article	Budgété 2011	DM4	Commentaires	Chapitre	Article	Budgété 2011	DM4	Commentaires
65	65743	245 473,59	-1 800,00	crédits inutilisés à ce jour	042	722	0,00	76 288,69	valorisation des travaux en régie
65	657362	135 343,86	-36 629,29	crédits inutilisés à ce jour					
011	60618	120 000,00	-5 000,00	crédits inutilisés à ce jour					
011	63512	35 500,00	-3 000,00	crédits inutilisés à ce jour					
011	637	4 900,00	-1 000,00	crédits inutilisés à ce jour					
67	676	7 500,00	-2 000,00	crédits inutilisés à ce jour					
011	6064	18 112,00	-500,00	crédits inutilisés à ce jour					
011	6231	9 500,00	-1 650,00	crédits inutilisés à ce jour					
011	6232	62 457,00	-1 000,00	crédits inutilisés à ce jour					
011	6156	120 999,60	-120,00	crédits inutilisés à ce jour					
65	65742	284 484,36	1 800,00	Ateliers du Midi					
65	657341	72 000,00	15 387,00	rattachement Fratellini					
66	66111	208 079,07	15 000,00	intérêts de la dette					
66	666	6 000,00	3 061,04	pertes de change					
011	6042	294 625,05	1 423,00	charges de fonctionnement école La Chapelle des Fougeretz					
011	617	32 333,00	4 915,96	assistance gestion de la dette					
011	6261	23 000,00	4 000,00	affranchissement courrier					
011	627	200,00	100,00	services bancaires					
011	6281	31 065,00	650,00	coisation Ile et Développement					
011	611	305 525,00	3 720,00	charrier insertion					
011	6226	23 640,00	120,00	études					
012	64111	2 074 209,15	5 000,00	dépenses de personnel					
012	64118	380 021,69	5 000,00						
012	64131	184 999,72	10 000,00						
023		1 223 899,39	58 810,98	virement à la section d'investissement					
<b>TOTAL</b>		<b>5 903 867,48</b>	<b>76 288,69</b>			<b>TOTAL</b>	<b>0,00</b>	<b>76 288,69</b>	

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		RECETTES D'INVESTISSEMENT							
Chapitre	Article	Budgété 2011	DM4	Commentaires	Chapitre	Article	Budgété 2011	DM4	Commentaires
040	2312	50 000,00	-50 000,00		16	16449	3 000 000,00	2 000 000,00	emprunt revolving
21	2188	329 305,19	2 940,00	télégrandisseur (pour malvoyants)	16	1641	6 671 633,08	35 161,76	emprunt d'équilibre de la DM
040	2313	0,00	50 000,00		10	10222	338 000,00	18 203,00	FCTVA complément
040	2313	5 009 487,80	95 796,99	travaux en régie	10	10223	235 000,00	5 405,00	TLE complément
23	2313	3 000 000,00	-2 940,00		13	1342	0,00	9 788,00	amendes de police
16	16449	3 000 000,00	2 000 000,00	emprunt revolving	021		1 223 899,39	58 810,98	
204	204151	0,00	4 334,75	contribution parc à vélos					
204	2042	100 000,00	25 000,00						
204	204162	170,00	2 217,00	contribution reprise résultat budget SAD					
<b>TOTAL</b>		<b>8 488 862,99</b>	<b>2 127 348,74</b>			<b>TOTAL</b>	<b>11 468 532,47</b>	<b>2 127 348,74</b>	

**N°011/118 FINANCES – ZAC DU CHAMP DAGUET – EXERCICE BUDGETAIRE 2011 –  
DECISION MODIFICATIVE N°2**

Contexte / Rappel :

Le Budget Primitif 2011 de la ZAC du Champ Daguet a été adopté le 29 janvier 2011. Il convient aujourd'hui de procéder à des ajustements d'inscriptions budgétaires sur le budget primitif 2011.

Le budget ZAC du Champ Daguet est modifié conformément aux chiffres présentés ci-dessous.

Conformément à l'article L 1612-7 du Code général des Collectivités Territoriales, n'est pas considéré en déséquilibre le budget dont la section de fonctionnement comporte ou reprend un excédent reporté par décision du Conseil Municipal, ou dont la section d'investissement comporte un excédent, notamment après inscription des dotations aux amortissements et aux provisions exigées.

Les opérations inscrites en section d'investissement consistent :

- en l'inscription en dépenses et recettes d'investissement (article 16449) des crédits nécessaires aux encaissements et décaissements de l'emprunt revolving pendant sa période de consolidation ;
- en l'inscription en recettes d'investissement (article 16441) des crédits nécessaires à la constatation de l'encaissement définitif des recettes résultant de la consolidation de l'emprunt revolving.

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Chapitre	Montant
16	1 000 000,00

**RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Chapitre	Montant
16	2 000 000,00

Décision(s) proposée(s) :

**1° APPROUVER** la décision modificative n°2 relative au budget primitif 2011 de la ZAC du Champ Daguet ;

**2° AUTORISER** M. Le Maire, ou son représentant, à procéder aux mouvements de crédits indiqués dans la présente Décision Modificative.

**VOTE : 22 POUR + 7 ABSTENTIONS**

Délibération transmise en Préfecture le : 22/12/2011



<b>N°011/119 FINANCES - RENOUELEMENT DES CONTRATS D'ASSURANCE DE LA COMMUNE ET DU CCAS – GROUPEMENT DE COMMANDES – ATTRIBUTION DU MARCHE</b>
--

Contexte / Rappel :

La commune de Saint-Grégoire a lancé un appel d'offres ouvert pour le renouvellement des contrats d'assurance de la commune et du CCAS. Cette consultation a été passée en groupement de commandes afin d'essayer d'optimiser les coûts de consultation et rationaliser le montant des primes d'assurances.

La consultation est envisagée pour une durée globale de cinq ans.

Cette consultation comprend trois lots :

- un lot relatif à l'assurance dommages aux biens ;
- un lot relatif à la flotte automobile ;
- un lot relatif à la prévoyance statutaire.

Deux lots (protection juridique et responsabilité civile) ont été lancés par voie de procédure adaptée, conformément à l'article 27 du code des marchés publics.

Pour les trois lots précités, les critères de jugement des offres étaient les suivants :

- 1/ **Valeur technique de l'offre** définie en fonction de la nature et des montants de garantie, des réserves, des exclusions, et des prestations de service = notée sur 10, pondérée à 50% ;
- 2/ La **valeur financière** constituée par le taux de prime unitaire (ou à défaut la prime forfaitaire), le taux d'apérition et de coassurance ou de placement garanti, les franchises, la pérennité des taux de prime = notée sur 10, pondérée à 45% ;
- 3/ La **libération de la dette** de la Collectivité et de l'assureur = notée sur 10, pondérée à 3% ;
- 4/ Le **délai de remise des contrats définitifs** = notée sur 10, pondérée à 2%.

### 1- Lot relatif à l'assurance dommages aux biens

Trois candidats ont remis une proposition :

- GROUPAMA ;
- SMACL ;
- BTA/PILLIOT.

Il s'agit d'assurer la protection des 28 150 m<sup>2</sup> de bâtiments communaux de toutes natures contre les principaux évènements suivants : incendies, explosions, chocs, vandalisme, attentat, dommages d'ordre électrique ou électronique... cette liste n'étant pas limitative. La garantie inclut également 10 expositions par an.

Le terrain de football synthétique fait l'objet d'une demande de garantie spécifique à hauteur de 350 000 ou 700 000 €. Une limite contractuelle d'indemnité est fixée à 19 900 000 €.

Après analyse des offres, et conformément aux critères de jugement de cette consultation, il est proposé d'attribuer le marché d'assurance dommages aux biens à l'entreprise BTA / PILLIOT, qui propose un taux de prime de 0.58 € HT / m<sup>2</sup> soit une prime de 17 945 € TTC.

Le terrain de football sera assuré à hauteur de 350 000 € avec un montant maximum de recours des tiers de 15 000 000 €.

## **2- Lot relatif à l'assurance flotte automobile**

Quatre candidats ont remis une proposition :

- GROUPAMA ;
- SMACL ;
- ACM/PILLIOT ;
- COVEA FLEET/ROUMY.

Les garanties demandées au cahier des charges sont les suivantes :

- couverture des véhicules de – et + 3,5 tonnes ;
- couverture des 2 et 3 roues ;
- couverture des remorques d'un poids supérieur à 750 kg ;
- couverture des bris de machines, marchandises transportées et auto collaborateur.

Il était proposé aux candidats de faire varier leurs propositions financières en fonction d'hypothèses de franchises.

Après analyse des offres, et conformément aux critères de jugement de cette consultation, il est proposé d'attribuer le marché d'assurance « Flotte automobile » à l'entreprise SMACL pour un montant de prime de 13 218 € par an. Les options bris de machines, marchandises transportées et auto collaborateur sont retenues.

Les franchises retenues sont les suivantes (formule de franchise 1) :

- moins de 3,5 tonnes et engins : 500 € par sinistre ;
- plus de 3,5 tonnes et engins : 800 € par sinistre ;
- 2 roues : 300 € par sinistre ;
- Remorques : néant ;
- Bris de machines : 300 € ;
- Marchandises transportées : néant ;
- Auto collaborateur : 200 € par sinistre.

## **3- Lot relatif à la prévoyance statutaire**

Trois candidats ont remis une proposition :

- CNP/SOFCAP ;
- QUATREM/ROUMY ;
- APREVA/VIGREUX.

Les garanties et franchises demandées sont les suivantes :

- garantie décès sans franchise ;
- garantie des accidents et maladies imputables au service sans franchise, avec franchise de 15 ou 30 jours ;
- garantie de la longue maladie et de la maladie longue durée sans franchise ;
- 30 jours de franchise par arrêt en maladie ordinaire ;
- Maternité sans franchise.

Après analyse des offres, et conformément aux critères de jugement de cette consultation, il est proposé d'attribuer le marché d'assurance dommages aux biens à l'entreprise APREVA / VIGREUX, offre jugée économiquement la plus avantageuse avec un taux de prime de 3,91%, dont l'assiette sera constituée des traitements indiciaires bruts, des nouvelles bonifications indiciaires et du supplément familial de traitement.

Le coût global (ville et CCAS) estimé annuellement est de 82 000 € environ.

Le délai de franchise sera de 30 jours, sauf pour les accidents de travail et maladies professionnelles (15 jours)

Décision(s) proposée(s) :

**17 AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer le marché relatif à l'assurance dommage aux biens avec l'entreprise BTA PILLIOT pour un montant estimé à 16 195 €, offre jugée économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement des offres pour cette consultation ;

**27 AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer le marché relatif à l'assurance flotte automobile avec l'entreprise SMACL pour un montant estimé de prime annuelle de 13 218 €, offre jugée économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement des offres pour cette consultation ;

**37 AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer le marché relatif à l'assurance risques statutaires avec l'entreprise APREVA/VIGREUX pour un montant estimé à 82 000 €, offre jugée économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement des offres pour cette consultation.

**VOTE : UNANIMITE**  
(M. Gallier ne prend pas part aux votes)

Délibération transmise en Préfecture le : 22/12/2011

**N°011/120 FINANCES – ZAC DU CHAMP DAGUET – MARCHÉ DE TRAVAUX N° 07.46 – AVENANT N°1 AU LOT N°3 – RESEAUX SOUPLES**

Contexte / Rappel :

Dans le cadre d'une procédure d'appel d'offres ouvert concernant les travaux d'aménagement de la ZAC du Champ Daguet, un marché public de travaux a été attribué au groupement d'entreprises solidaires **CEGELEC OUEST / ERS** et approuvé lors du conseil municipal en date du 22/05/2007 afin d'exécuter les prestations du lot n°3, réseaux souples, voies tertiaires

**Pour le lot précité**, des dispositifs d'abaissement de tension sur chaque candélabre étaient prévus.

Depuis, la ville de Saint-Grégoire a fait le choix de faire des coupures d'éclairage entre 1 H 30 et 5 H 30. La technologie des matériels est devenue incompatible entre l'abaissement de tension et la coupure.

Aussi, il a été décidé de privilégier la coupure au même titre que l'ensemble des quartiers.

Les services de la ville de Saint Grégoire ont donc demandé de ne pas poser les réducteurs de tension ce qui entraîne une moins value de 22 960.00 € HT.

<b>Montant HT</b>			
Marché de base	Avenant n°1	Total Marché de base + avenant	% avenant
1 085 586.10	- 22 960.00	1 062 626.10	- 2.11%

**Ainsi, le montant du marché d'origine se voit modifié comme suit :**

Le présent marché est arrêté à la somme de un million soixante deux mille six cent vingt six euros et dix centimes hors taxe (1 062 626.10 € HT) soit un montant de un million deux cent soixante dix mille neuf cent euros et quatre vingt deux centimes toute taxe comprise (1 270 900.82 € TTC).

Décision(s) proposée(s) :

**1<sup>er</sup> APPROUVER** le périmètre technique et financier des prestations en moins value au marché à conclure par avenant ;

**2<sup>ème</sup> ARRETER** le montant du marché à la somme de un million deux cent soixante dix mille neuf cent euros et quatre vingt deux centimes toute taxe comprise;

**3<sup>ème</sup> AUTORISER** Monsieur Le Maire, ou son représentant, à signer l'ensemble des pièces se rapportant à cet avenant.

**VOTE : UNANIMITE**

Délibération transmise en Préfecture le : 22/12/2011

**N°011/121 FINANCES –ZAC DU CHAMP DAGUET – MARCHÉ DE TRAVAUX N° 04.31 – AVENANT N°1 AU LOT N°1 – TERRASSEMENT**

Contexte / Rappel :

Dans le cadre d'un appel d'offres ouvert concernant les travaux de terrassement de la ZAC du Champ Daguet, un marché public de travaux a été attribué à l'entreprise **SCHMITT TP, BP 58, Moulin de La Reinais, 35831 BETTON CEDEX** afin d'exécuter les prestations du lot n°1.

**Pour le lot précité** et afin de mener à terme l'opération, certains travaux modificatifs sont nécessaires. Il s'agit essentiellement de prestations en plus value afin de réaliser le reprofilage des chemins piétons suite aux terrassements des lots.

**Ainsi, le montant du marché d'origine se voit modifié comme suit :**

Montant HT		Total Marché de base + avenant	% avenant
Marché de base	Avenant		
327 216.50	5 000.00	332 216.50	+ 1,53 %

Le présent marché est arrêté à la somme de trois cent trente deux mille deux cent seize euros et cinquante centimes hors taxe (332 216.50 € HT) soit un montant de trois cent quatre vingt dix sept mille trois cent trente euros et quatre vingt treize centimes toute taxe comprise (397 330.93 € TTC).

Décision(s) proposée(s) :

**1<sup>er</sup> APPROUVER** le périmètre technique et financier des prestations en plus value au marché à conclure par avenant ;

**2<sup>ème</sup> ARRETER** le montant du marché à la somme de trois cent quatre vingt dix sept mille trois cent trente euros et quatre vingt treize centimes toute taxe comprise.

**3<sup>ème</sup> AUTORISER** Monsieur Le Maire, ou son représentant, à signer l'ensemble des pièces se rapportant à cet avenant.

**VOTE : UNANIMITE**

Délibération transmise en Préfecture le : 22/12/2011

Contexte / Rappel :

Dans le cadre d'une procédure de marchés négociés concernant les travaux d'aménagement de la ZAC du Champ Daguet, un marché public de travaux a été attribué au groupement d'entreprises solidaires E.R.S. / CEGELEC OUEST et approuvé lors du conseil municipal en date du 04/07/2006 afin d'exécuter les prestations du lot n°3, réseau x souples, voies tertiaires

**Pour le lot précité**, des dispositifs d'abaissement de tension sur chaque candélabre étaient prévus au marché travaux précité.

Depuis, la ville de Saint-Grégoire a fait le choix de faire des coupures d'éclairage entre 1 H 30 et 5 H 30. La Technologie des matériels est devenue incompatible entre l'abaissement de tension et la coupure.

Aussi, il a été décidé de privilégier la coupure au même titre que l'ensemble des quartiers.

Les services de la ville de Saint Grégoire ont demandé de ne pas poser les réducteurs de tension ce qui entraîne une moins value de 7 560.00 € HT.

**Ainsi, le montant du marché d'origine se voit modifié comme suit :**

<b>Montant HT</b>			
Marché de base	Avenant n°1	Total Marché de base + avenant	% avenant
443 245,00	- 7 560,00	435 685,00	-1,71%

Le présent marché est arrêté à la somme de quatre cent trente cinq mille six cent quatre vingt cinq euros hors taxe (435 685.00 € HT) soit un montant de cinq cent vingt et un mille soixante dix neuf euros et vingt six centimes toute taxe comprise (521 079.26 € TTC).

Décision(s) proposée(s) :

**17 APPROUVER** le périmètre technique et financier des prestations en moins value au marché à conclure par avenant ;

**27 ARRETER** le montant du marché à la somme de cinq cent vingt et un mille soixante dix neuf euros et vingt six centimes toutes taxes comprises ;

**37 AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'ensemble des pièces se rapportant à cet avenant.

**VOTE : UNANIMITE**

Délibération transmise en Préfecture le : 22/12/2011

**N°011/123 FINANCES - ASSOCIATION DE GESTION DU FOYER-LOGEMENT BELLEVUE – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT**

Contexte / Rappel :

Le Foyer-Logement « Résidence Bellevue » accueille plus de 70 personnes âgées, avec des degrés de dépendance variables.

Un certain nombre d'investissements sont aujourd'hui nécessaire pour, notamment :

- adapter l'existant à l'évolution de la population hébergée,
- améliorer les conditions d'accueils des résidants et le niveau de services rendus,
- accroître les capacités d'accueil,

L'Association de gestion du Foyer-Logement « Résidence Bellevue » doit donc engager des dépenses d'investissement à hauteur de 137 700 euros, selon le détail ci-dessous :

Matériel médical	25 000.00 €
Création d'une chambre temporaire et d'un local de stockage des produits d'entretien	75 800.00 €
Aménagement de cette chambre temporaire (meublier...)	7 000.00 €
Lave-linge	21 500.00 €
Matériels de cuisine	4 000.00 €
Logiciel de planning	2 100.00 €
Achat d'un poste informatique adapté (accès internet des résidents)	2 300.00 €
<b>TOTAL =</b>	<b>137 700.00 €</b>

Dans ce cadre, l'Association de Gestion a sollicité l'aide financière de notre collectivité.

Eu égard à l'action menée par cette structure, il vous est proposé, **Chers Collègues**, de participer à ces dépenses.

Par ailleurs, compte-tenu du montant de financement proposé et en application des dispositions en vigueur relatives à l'attribution d'une subvention, il convient d'établir une convention de financement entre la Ville de Saint Grégoire et l'Association de gestion du Foyer-Logement « Résidence Bellevue ».

Décision(s) proposée(s) :

**1<sup>er</sup> ACCORDER**, à l'Association de gestion du Foyer-Logement « Résidence Bellevue », une subvention d'investissement à hauteur de 90 % d'une enveloppe subventionnable maximale de 137 700 euros

**2<sup>er</sup> ADOPTER** la convention de financement susvisée (jointe en annexe de la présente délibération).

**3<sup>er</sup> AUTORISER** M. Eric DU MOTTAY, Adjoint au Maire, à signer cette convention de financement et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**4<sup>er</sup> DIRE** que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

**VOTE : UNANIMITE**

Délibération transmise en Préfecture le : 22/12/2011

**N°011/124 FINANCES – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION DU MEMORIAL A.F.N. D'ILLE ET VILAINE**

Contexte / Rappel :

L'Association du Mémorial A.F.N. de l'Ille et Vilaine (AMDAFN 35) va aménager un mémorial départemental à la mémoire de tous les soldats d'Ille et Vilaine décédés en Afrique du Nord.

Ce mémorial sera implanté sur un espace commémoratif à proximité du monument aux morts d'Ille et Vilaine, face à la Préfecture de Région.

Le coût estimatif de ce mémorial s'élève à 93 000 €.

L'Association a sollicité l'ensemble des communes d'Ille et Vilaine en vue d'une participation à cette réalisation.

Dans ce cadre, il vous est proposé, Chers Collègues, de soutenir cette action par le biais du versement d'une subvention exceptionnelle de 1 000 €.

Décision(s) proposée(s) :

**17 APPROUVER** le principe de versement d'une subvention exceptionnelle de 1 000 € à l'Association du Mémorial A.F.N. de l'Ille et Vilaine (AMDAFN 35), 241 rue de Nantes à Rennes

**27 AUTORISER** M. Le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

**37 DIRE** que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget.

**VOTE : UNANIMITE**

Délibération transmise en Préfecture le : 22/12/2011

**N°011/125 FINANCES – ATTRIBUTION DE BOURSES « MOBILITE JEUNES »**

Contexte / Rappel :

Par délibération n° 010-091 du 04 novembre 2010, le Conseil Municipal a adopté les principes d'organisation d'un nouveau dispositif, dénommé « Mobilité des jeunes ».

Après dépôt et instruction de dossiers, il est proposé de participer, dans le respect des modalités définies dans la délibération précitée, au projet suivant :

- Melle LAHOREAU Priscilla : 400,00 € (Maroc)

Décision(s) proposée(s) :

**17 ADOPTER** le versement de la subvention précitée.

**27 AUTORISER** le versement du montant défini ci-dessus

**37 DIRE** que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget.

**VOTE : UNANIMITE**

Délibération transmise en Préfecture le : 22/12/2011

**N°011/126 INTERCOMMUNALITE - EXTENSION DU PERIMETRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION RENNES METROPOLE A LA COMMUNE DE LAILLE – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Contexte / Rappel :

Faisant suite au vœu d'adhésion de la commune de LAILLE à la Communauté d'agglomération Rennes Métropole, le Conseil communautaire de Rennes Métropole par délibération du 20 octobre 2011 a décidé d'étendre son périmètre à cette collectivité.

Cette extension de périmètre permettra, dans le cadre de la volonté de dialogue et d'ouverture de Rennes Métropole aux communes et communautés qui le souhaitent, de mieux faire coïncider le périmètre de la Communauté d'agglomération avec le bassin de vie métropolitain, favorisant ainsi une meilleure cohérence du territoire communautaire.

En application de l'article L 5211-5 du CGCT, la délibération n°C 11.357 de Rennes Métropole a été notifiée aux maires des communes intéressées afin de solliciter l'expression de leur accord dans un délai de trois mois. Cet accord sera obtenu par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Cette majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée.

Dans ce cadre, je vous propose, Chers Collègues, de donner un avis favorable à l'extension du périmètre de Rennes Métropole à la commune de LAILLE.

Décision(s) proposée(s) :

**17 EMETTRE un avis FAVORABLE** à l'extension du périmètre de Rennes Métropole à la commune de LAILLE.

**VOTE : UNANIMITE**

Délibération transmise en Préfecture le : 22/12/2011

**N°011/127 INTERCOMMUNALITE – RENNES METROPOLE – COMPETENCE « DECHETS » - RAPPORT D'ACTIVITE 2010**

*Le rapport d'activité détaillé de Rennes Métropole relatif à la compétence « Déchets » est joint à la présente.*

Contexte / Rappel :

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatives aux établissements de coopération intercommunale, le rapport d'activité de Rennes Métropole relatif à la compétence "Déchets" doit faire l'objet d'une communication, en séance publique, auprès du Conseil Municipal.

Décisions proposées :

**17 PRENDRE ACTE** du rapport d'activité 2010 de Rennes Métropole, Compétence « Déchets » (document intégral transmis à chaque conseiller municipal en annexe de la délibération)

**VOTE : ACTE**

Délibération transmise en Préfecture le : 22/12/2011

Contexte / Rappel :

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatives aux établissements de coopération intercommunale, le rapport d'activités du Syndicat Intercommunal Zone d'Activités Nord (SIZAN) doit faire l'objet d'une communication, en séance publique, auprès du Conseil Municipal.

En application de ces dispositions, je vous sou mets le rapport d'activités 2010 du Syndicat Intercommunal Zone d'Activités Nord.

Il est rappelé que le Syndicat Intercommunal Zone d'Activités Nord, qui réunit les communes de Rennes et de Saint Grégoire, a pour objet l'accompagnement des mutations d'activités sur la zone industrielle « Nord de Rennes » par l'aménagement et le réaménagement de secteurs ou d'îlots, d'une part, et par la création ou la requalification de voies ou d'espaces publics d'autre part.

Son champ territorial de compétences est situé sur le territoire des communes de Rennes et de Saint Grégoire et représente une superficie d'environ 139 hectares.

Pour l'exercice 2010, l'activité se résume comme suit :

**1. Programme d'Aménagement d'Ensemble (P.A.E.)**

Le Comité Syndical a approuvé par délibération n° 59 en date du 26 avril 2010, une modification substantielle du Programme d'Aménagement d'Ensemble (P.A.E.) du secteur Nord situé sur une partie du territoire de la commune de Saint Grégoire qui avait été institué en 2004, afin d'accompagner une évolution profonde et significative du développement que connaît le secteur Nord de la zone d'activités.

Ces nouvelles constructibilités sont induites par un ensemble de mutations d'activités commerciales et de services en cours, qui étaient imprévisibles dans leur ampleur et leur étendue au moment de la définition du P.A.E.

Afin d'assurer une meilleure cohérence fonctionnelle, urbanistique et d'aménagement paysager d'ensemble, il a été prévu les nouveaux équipements publics suivants :

- La création dans le prolongement du rond-point situé au nord de la rue du Général de Gaulle programmé initialement dans le P.A.E., d'un nouveau rond-point situé au sud, constituant ainsi un rond-point double,
- L'élargissement de la rue du Général de Gaulle entre la rocade Nord et la voie SNCF, et celle de l'avenue Gros Malhon au droit de la partie Sud du rond-point de Rennes,
- La création d'une nouvelle voie de liaison depuis la rue du Général de Gaulle jusqu'à la rue de la Cerisaie complétée par une voie de desserte, afin d'assurer le maillage complet du secteur Nord,
- L'adaptation du gabarit du tronçon Ouest de la rue du Chesnay Beauregard (entre le rond-point de la Cerisaie et le rond-point de l'Auge de Pierre) à celui de la partie Est afin d'assurer une continuité fonctionnelle,

Le coût total du programme d'équipements publics résultant de cette modification substantielle pris en charge par le P.A.E. a été évalué à 3.266.204,00 € HT au lieu de 985.341,00 € HT, estimé sur la base du programme d'équipements publics initial.

Par ailleurs, il a été décidé de modifier le périmètre initial du P.A.E. en procédant à son élargissement afin d'assurer une cohérence territoriale d'ensemble au regard de la modification du programme d'équipements publics.

Le périmètre initial a donc été élargi :

- Dans sa partie Nord-Ouest, jusqu'à la limite de la rocade Nord,
- Dans la partie Ouest, jusqu'aux parcelles situées à l'extrémité de la rue de la Cerisaie,
- Et dans sa partie Sud, jusqu'aux parcelles situées à l'extrémité des rues de la Longerais et des Petits Champs.

Cet élargissement a modifié la superficie totale du périmètre du P.A.E. en le portant à 410.280 m<sup>2</sup> au lieu de 200.000 m<sup>2</sup> initialement.

## **2. Etude de faisabilité concernant le tronçon compris entre le rond-point de l'Auge de Pierre et la rocade Nord**

Au terme de l'exécution de l'étude de faisabilité technique et financière portant sur les nouvelles solutions envisageables en vue d'améliorer sensiblement les conditions de circulation sur le tronçon compris entre le rond-point de l'Auge de Pierre (situé à proximité du Centre Commercial Le Grand Quartier) et la rocade Nord de Rennes, au niveau de l'échangeur des Trois Epines, le Comité Syndical a décidé par délibération n°62 en date du 26 avril 2010 de retenir le scénario d'aménagement n°2A comme le plus satisfaisant au regard des critères techniques, fonctionnels et financiers. Une délibération concordante a été prise par le Conseil Municipal de Saint Grégoire (délibération n° 010-050 du 24 juin 2010).

Ce scénario d'aménagement retenu consiste en la construction d'un giratoire au Sud de l'échangeur sur lequel seront raccordées la voie qui passe par la trémie inférieure et la bretelle qui vient de l'anneau de surface du rond-point de l'Auge de Pierre. En sortie de ce giratoire, l'ensemble des véhicules pourront ainsi se diriger vers Saint Malo, la rocade Sud ou la rocade Est. Ce scénario d'aménagement se caractérise également par la création d'une chaussée à une file entre le rond-point de l'Auge de Pierre et le nouveau giratoire, étant précisé que la position de cette bretelle reliant les deux giratoires est suffisamment décalée de la RD137 pour éviter de créer un mur de soutènement. Ce scénario prévoit par ailleurs, la création d'une voie d'évitement du nouveau giratoire pour les usagers en provenance du giratoire de l'Auge de Pierre souhaitant récupérer la rocade Nord de Rennes vers Paris.

Le coût de cet aménagement est estimé à 1.530.000,00 € HT.

## **3. Compte administratif de l'exercice 2010**

### Fonctionnement du Syndicat

Les charges de gestion supportées par le Syndicat Intercommunal en 2010 se sont élevées à 20.538,14 € net de taxes et les recettes s'établissent à 36.409,03 € net de taxes, ce qui fait ressortir un résultat positif de fonctionnement 2010 de 15.870,89 €.

• <u>Dépenses</u> .....	<u>20.538,14 €</u>
⇒ Chapitre 011 : charges à caractère général .....	4.528,48 €
⇒ Chapitre 012 : charges de personnel/frais assimilés .....	9.678,20 €
⇒ Chapitre 65 : autres charges de gestion courante .....	6.330,96 €
• <u>Recettes</u> .....	<u>36.409,03 €</u>
⇒ Chapitre 74 : dotations, participations .....	21.470,00 €
⇒ 002 : excédent de fonctionnement reporté.....	14.939,03 €
• <u>Résultat de clôture</u> .....	<u>+ 15.870,89 €</u>

Les recettes ont trait aux contributions des communes (21.470,00 €) et à la reprise de l'excédent de clôture de fonctionnement de 2009 (14.939,03 €). Les dépenses (20.538,14 €) concernent principalement les frais de personnel et les indemnités de fonction de la Présidente et du Vice-président. Il en ressort un résultat positif de fonctionnement s'élevant à 15.870,89 €.

#### Investissement du Syndicat

Les recettes s'établissent à 270.938,47 €. Les dépenses d'investissement s'élèvent à 6.711,65 €. Il en ressort un solde d'exécution positif d'investissement s'élevant à 264.226,82 €.

- Dépenses.....6.711,65 €
  - ⇒ Chapitre 20 : immobilisations incorporelles.....6.711,65 €
  
- Recettes..... 270.938,47 €
  - ⇒ Chapitre 10 : dotations, fonds divers et réserves.....0,00 €
  - ⇒ Chapitre 13 : subventions d'investissement.....0,00 €
  - ⇒ 001 : solde d'exécution positif d'investissement reporté .. 270.938,47 €
  
- Résultat de clôture..... + 264.226,82 €

Les dépenses d'investissement ont concerné uniquement les immobilisations incorporelles (6.711,65 €) à travers des frais d'études.

#### Résultat global de clôture

Le compte administratif du Syndicat Intercommunal s'établit en dépenses à 27.249,79 € et en recettes à 307.347,50 €, ce qui fait ressortir un excédent global de clôture de 280.097,71 €.

#### Décisions proposées :

**17 PRENDRE ACTE** du rapport d'activités 2010 du SIZAN, tel que présenté ci-dessus.

**VOTE : ACTE**

Délibération transmise en Préfecture le : 22/12/2011

Contexte / Rappel :

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatives aux établissements de coopération intercommunale, le rapport d'activité de l'Observatoire de l'Environnement du Canton de Betton doit faire l'objet d'une communication, en séance publique, auprès du Conseil Municipal.

Pour rappel, l'Observatoire de l'environnement est une structure de repérage et de centralisation des informations et indicateurs existants relatifs à l'environnement, permettant une coordination des différents partenaires.

Cette structure comprend les communes de Betton, La Chapelle des Fougeretz, Montgermont et Saint Grégoire.

Pour 2010, les **faits marquants** de l'activité de l'Observatoire de l'environnement ont été les suivants :

- **Thématique de l'eau** : les actions sur la thématique de l'eau ont été poursuivies en 2010, au travers d'actions de sensibilisation (expositions, visite de station d'épuration, etc..).

En février et mars 2010, des panneaux de l'exposition « Derrière ma facture » ont été installés dans les halls des mairies concernées.

Les scolaires ont pu participer à une exposition conçue par les « Petits Débrouillards » intitulée « Eau des loustics ». Quatre classes de Saint-Grégoire ont participé entre le 2 et le 4 mars, soit 114 enfants de CM1.

L'O.E.C.B. a également répondu à des demandes ponctuelles de visites de la station, comme le 6 avril pour une classe de 5ème du collège Immaculée de Saint-Grégoire.

- **Haies bocagères** : plantation de 2 300 ml et de 50 ares de haies
- **Convention des Maires** : en liaison avec la Convention des Maires pour le climat, une méthodologie de travail a été définie et des groupes de travail ont été constitués en 2009. Différentes actions ont été menées en 2010.

Décisions proposées :

**17 PRENDRE ACTE** du rapport d'activité de l'Observatoire de l'Environnement du Canton de Betton pour l'année 2010 (document intégral transmis à l'ensemble des conseillers municipaux en annexe de la délibération).

**VOTE : ACTE**

Délibération transmise en Préfecture le : 22/12/2011

**N°011/130 25EME GRAND PRIX DE PEINTURE – APPROBATION DU REGLEMENT –  
MODALITES D'ATTRIBUTION DES PRIX - INDEMNISATIONS**

Contexte / Rappel :

La Ville de SAINT-GREGOIRE organise son 25<sup>ème</sup> Grand Prix de Peinture du 13 au 27 novembre 2011. Il est doté d'un premier prix de 4 500 euros (Prix de la Ville), d'un second prix de 2 000 euros (Prix spécial du Jury), d'un troisième prix de 1 000 euros (Prix d'Encouragement).

Le règlement qui fixe les conditions d'inscription et de participation prévoit également qu'un jury, composé de représentants de la Ville de Saint-Grégoire et de personnalités du monde des arts, procède préalablement à une présélection des dossiers. Les peintres retenus font ensuite parvenir les deux œuvres choisies par le jury, lequel se réserve la possibilité de choisir les tableaux qui seront réellement exposés.

Par ailleurs, il y a lieu de délibérer sur la prise en charge de frais financiers complémentaires tels que :

- a) le remboursement sur présentation des justificatifs (billets SNCF) et sur le barème des frais kilométriques appliqué légalement à la fonction publique, des frais de déplacements supportés par les membres du jury venant de départements limitrophes (Morbihan).

Décisions proposées :

**17 APPROUVER** le règlement du 25<sup>ème</sup> Grand Prix de Peinture de la Ville de SAINT-GREGOIRE

**27 ADOPTER** le montant des Prix qui seront attribués aux lauréats : 4 500 € - 2 000 € - 1 000 €

**47 CHARGER** Monsieur le Maire, ou son représentant, d'effectuer les opérations nécessaires pour que les Prix soient mis à disposition en temps voulu.

**57 DECIDER** de rembourser les frais de déplacement des membres du jury demeurant hors département selon les modalités définies ci-dessus.

**67 AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les documents nécessaires

**77 DIRE** que les crédits nécessaires ont été inscrits au Budget Communal (Article 6232 et 6714)

**VOTE : UNANIMITE**

Délibération transmise en Préfecture le : 22/12/2011

Contexte / Rappel :

Les « Contrats de Territoire » sont un dispositif mis en place par le Conseil Général d'Ille et Vilaine en vue d'aider les territoires à mettre en œuvre leurs projets, dans le cadre d'une solidarité territoriale. Au total, 29 contrats de territoire ont été signés avec des communautés de communes ou communautés d'agglomération (dont Rennes Métropole). Au sein de ces contrats de territoire, chaque communauté de communes ou d'agglomération détermine les axes prioritaires qui feront l'objet de financements.

Un nouveau « Contrat de territoire » a été mis en œuvre pour la période 2011-2015.

Dans ce cadre, la politique de soutien à la « lecture publique » a maintenue afin de participer à l'achat de livres, de CD, de DVD ainsi que pour les animations en Médiathèques.

Décisions proposées :

**17 AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter officiellement Rennes Métropole et le Conseil Général pour l'attribution des financements précités au titre du « Contrat de Territoire » pour les années 2011-2015

**27 DIRE** que la Ville de Saint Grégoire s'engage à prendre en charge les financements non acquis.

**37 DE CHARGER** Monsieur le Maire, ou son représentant, du suivi de ce dossier.

**47 D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces les concernant et à transmettre aux services concernés les dossiers correspondants.

**VOTE : UNANIMITE**

Délibération transmise en Préfecture le : 22/12/2011

Contexte / Rappel :

Le régime indemnitaire désigne l'ensemble des sommes perçues par un agent, en contrepartie ou à l'occasion du service qu'il exécute dans le cadre des fonctions définies par le statut particulier dont il relève. Il s'agit d'un élément de rémunération complémentaire du traitement indiciaire.

Le régime indemnitaire revêt un caractère facultatif et chaque collectivité définit librement sa politique en la matière, dans le respect de maximum nationaux définis par filière et par grade, au nom d'un principe de parité avec l'Etat. Le régime indemnitaire peut compenser une sujétion de service particulière, des contraintes professionnelles. Il peut également accroître la rémunération de l'agent pour tenir compte de la valeur professionnelle de l'agent, de sa technicité et de ses responsabilités.

Par délibération en date du 6 juillet 2004, la commune de Saint-Grégoire a procédé à la refonte du régime indemnitaire des agents communaux pour tenir compte de la parution de plusieurs décrets modifiant les conditions d'octroi d'un certain nombre de primes des différentes filières concernées.

A cette occasion, plusieurs critères ont été mis en avant :

- La résorption des écarts entre les agents ;
- La prise en compte du niveau de responsabilité ;
- La prise en compte des rémunérations les plus basses ;
- L'évaluation de la manière de servir ;
- La responsabilisation de l'échelon de proximité.

Le régime indemnitaire ainsi reposé a consacré deux principes :

- Le principe d'un socle versé de manière égalitaire à l'ensemble des agents titulaires stagiaires ou contractuels à temps complet, proratisé selon le temps de travail ;
- Le principe d'un complément lié aux fonctions (responsabilités, sujétions particulières) et à l'exercice des métiers (sur la base d'une évaluation individuelle).

Postérieurement à cette mise en place, la commune de Saint-Grégoire a souhaité se réinterroger sur les critères fondant l'allocation des régimes indemnitaires aux agents, pour tenir davantage compte :

- de la nécessaire modulation des régimes indemnitaires des cadres, en fonction de l'atteinte des objectifs fixés ;
- pour tenir compte de la mise en place d'un nouvel organigramme ;
- pour intégrer les modifications apportées au statut des agents de catégorie B, toutes filières confondues ;
- pour mettre en cohérence les régimes indemnitaires avec l'expérimentation initiée en 2011 de l'entretien professionnel.

Par délibération en date du 23 juin 2011, la commune a engagé une refonte du régime indemnitaire des agents communaux en mettant en place une Prime de Fonctions et de Résultats, destinée aux cadres administratifs titulaires et contractuels, afin de tenir compte de la nécessité de mesurer la satisfaction des objectifs assignés et d'en moduler la gratification.

La présente délibération a pour objet de compléter le nouveau dispositif indemnitaire applicable aux agents de la commune de Saint-Grégoire, en procédant à une abrogation de la délibération du 6 juillet 2004. La délibération détermine, filière par filière et grade par grade, les conditions d'octroi des régimes indemnitaires. Un arrêté individuel détermine pour chaque agent le montant effectif des primes auquel il peut prétendre sur la base de la présente délibération. Ce montant est exprimé par application des règles spécifiques applicables à chaque type de prime (coefficient, taux...).

## I - Cadre général de détermination des régimes indemnitaires des agents communaux

Le régime indemnitaire applicable à chaque agent au sein de la commune de Saint-Grégoire est défini comme suit :

- un régime indemnitaire annuel pluri-critères ;
- une prime de fin d'année ;
- une prime exceptionnelle versée en une ou plusieurs fois, déterminée en fonction des résultats de l'entretien personnel d'évaluation professionnelle (dénommée « prime mobile »).

Les heures supplémentaires réalisées à la demande de l'employeur pourront également faire l'objet d'une rémunération, conformément aux dispositions applicables à l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires (III de la présente délibération).

Le détail des modalités de détermination de ces différentes primes est déterminé conformément aux dispositions exposées ci-après.

### A/ Régime indemnitaire annuel pluri-critères

Ce régime indemnitaire est assis sur un faisceau de critères visant à intégrer, pour chaque agent, au-delà d'une base commune, le niveau de responsabilité qui lui incombe, les expertises attendues de lui, les conséquences de son action sur la qualité de service public rendu et de manière générale la reconnaissance de son positionnement hiérarchique dans l'organigramme.

L'ensemble de ces critères est commun à chaque agent, quel que soit son niveau de responsabilité. Pour chacun des critères, c'est le montant de gratification qui est modulé en fonction des situations individuelles.

Il est proposé de décomposer le montant du régime indemnitaire de chaque agent selon les principes suivants :

Critères de détermination du montant de régime indemnitaire éligible	Modalités d'appréciation du montant à attribuer à chaque agent sur le fondement du critère	Modalités de modulation dans le temps du montant à attribuer à chaque agent sur le fondement du critère	Montant indicatif annuel en € bruts à attribuer à chaque agent sur le fondement du critère
1/ Socle commun à tous les agents	Base commune identique à tous les agents quel que soit leur grade et leur niveau de responsabilité ou de service rendu	Modulation collective du montant de référence	1 020 € au 1 <sup>er</sup> décembre 2011
2/ Niveau hiérarchique de l'agent	Niveau de responsabilité confié à l'agent, déterminé en fonction de l'organigramme en vigueur	Modification de l'organigramme déterminant le positionnement de l'agent dans l'organisation	De 0 à 4080 €
3/ Encadrement assuré par l'agent	Niveau d'encadrement assuré par l'agent (et notamment nombre d'agents encadrés et/ou technicité particulière d'encadrement)	Modification de l'organigramme déterminant le taux d'encadrement à assurer	De 0 à 4 000 €
4/ Gestion complexe de moyens humains ou financiers	Prise en compte de la technicité particulière des missions exercées par l'agent au regard de considérations budgétaires (protection des deniers publics) et humaines (gestion des ressources humaines...)	Modification de l'organigramme ou changement de missions	De 0 à 5 000 €

Critères de détermination du montant de régime indemnitaire éligible	Modalités d'appréciation du montant à attribuer à chaque agent sur le fondement du critère	Modalités de modulation dans le temps du montant à attribuer à chaque agent sur le fondement du critère	Montant indicatif annuel en € bruts à attribuer à chaque agent sur le fondement du critère
5/ Expertise particulière	Prise en compte de niveaux de compétence particulièrement pointus exigés de l'agent pour l'exercice de ses missions (rôle d'expert)	Modification de l'organigramme ou changement de missions	De 0 à 3 000 €
6/ Adéquation grade / mission	Compensation pour l'agent de l'inadéquation entre le grade détenu et l'effectivité des missions confiées (missions qui auraient pu être confiées à un agent disposant d'un grade plus élevé)	Réussite du concours ou promotion interne correspondant aux missions, à l'occasion de la nomination sur le poste	De 0 à 2 000 €
7/ Participation à l'amélioration de la performance du service public communal	Prise en compte de l'impact de l'action de l'agent sur l'amélioration de l'image et / ou de la qualité du service public rendu	Modulation par niveau de responsabilité	De 0 à 6 000 €
8/ Dotation de compensation historique	Prise en compte des différences entre le régime indemnitaire déterminé sur la base des critères ainsi définis et le montant antérieur du régime indemnitaire auquel l'agent pouvait prétendre (prévention des baisses de rémunération)	<p>Diminution de la dotation notamment à l'occasion d'une réévaluation du montant du régime indemnitaire éligible (variation des autres critères d'éligibilité) ou à l'occasion de la réussite d'un concours ouvrant droit à un avancement de grade, ou à l'occasion d'une promotion dans la collectivité</p> <p>La modulation est effectuée mensuellement à due concurrence du gain obtenu</p> <p>La modulation correspondant à un avancement de grade ou une promotion interne correspond au gain ainsi obtenu au moment de la nomination, mais n'affecte pas les avancements d'échelons à l'intérieur de ce grade</p>	Fonction de l'historique de l'agent au moment de l'évaluation de son régime indemnitaire

**Montant total maximum éligible par application des critères : 23 100 € bruts annuels, hors adéquation grade-mission et dotation historique.**

Pour les cadres de catégorie A, le montant ainsi alloué pourra être modulé annuellement au vu des résultats de l'entretien professionnel. L'appréciation des résultats des cadres de catégorie A sera assise sur les critères suivants :

- sens des relations interpersonnelles ;
- sens des responsabilités et du travail bien fait ;
- sens de l'adaptation et gestion du temps de travail ;
- aptitudes et connaissances ;
- encadrement (pour les agents concernés).

Cette méthodologie sera adoptée pour tous les cadres de catégorie A, quelle que soit leur filière d'affectation, qu'ils soient soumis ou pas à la PFR.

Il sera tenu compte de la part respective des fonctions et de l'impact sur la performance de la collectivité pour moduler le régime indemnitaire des cadres de catégorie A.

**Le montant du régime indemnitaire ainsi déterminé, versé de manière linéaire mensuellement, sera plafonné pour chaque agent par le montant maximum des primes possibles, déterminées en fonction de la filière et du grade de l'agent (barèmes nationaux en vigueur).**

Il est proposé d'autoriser l'autorité territoriale à revaloriser le montant du régime indemnitaire ainsi défini de manière collective dans la limite des montants maximaux de primes définis au niveau national en fonction de la filière et du grade de l'agent. Un ou plusieurs versements exceptionnels pourra intervenir, notamment pour faire application des dispositions relatives à la modulation du régime indemnitaire des cadres de catégorie A.

La revalorisation des éléments servant de base au calcul du régime indemnitaire (assiette, à l'exclusion des modalités de modulation individuelle) est effectuée automatiquement à chaque modification du texte de référence de la prime considérée.

Ces critères sont également applicables dans les mêmes termes aux agents qui assureront sur une période de longue durée l'intérim d'un responsable (application du régime indemnitaire, hors critères de dotation historique et d'adéquation grade – mission du responsable, à l'agent assurant l'intérim effectif).

Ces critères sont également applicables dans les mêmes termes aux agents qui assureront une mission ponctuelle d'une durée continue d'au moins quatre mois consécutifs. Les agents rémunérés à l'heure d'intervention ne sont pas concernés par la présente disposition.

Le régime indemnitaire ainsi calculé est proratisé au temps de travail effectif de l'agent.

## **B/ Prime de fin d'année**

La prime de fin d'année existe depuis de nombreuses années au sein de la commune de Saint-Grégoire. Conformément aux dispositions de la délibération du 25 février 1992, et à l'article 111 de la loi du 26 janvier 1984,

La prime de fin d'année, dont les dispositions réglementaires ont disparu, est maintenue au titre des avantages collectivement acquis.

Le montant de cette prime est de 704,96 € bruts.

La prime de fin d'année ainsi définie est proratisée au temps de travail effectif de l'agent.

### **C/ Prime exceptionnelle dite « prime mobile »**

Cette prime exceptionnelle est versée en fin d'année en une ou plusieurs fois sur la base de l'évaluation faite du travail de l'agent et de ses mérites professionnels. L'entretien professionnel de fin d'année sert de base à l'évaluation du montant de prime éligible.

La prime mobile détermine, sur la base d'un montant maximum éligible par niveau de responsabilité, le montant auquel l'agent peut prétendre au vu de l'évaluation de ses mérites professionnels. A cette occasion, l'agent peut en outre bénéficier de l'octroi d'une enveloppe exceptionnelle pour un évènement particulier dans l'année.

La valeur professionnelle de l'agent est appréciée en fonction de la nature des tâches confiées et du niveau de responsabilité assumé, et notamment :

- l'efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs ;
- les compétences professionnelles et techniques ;
- les qualités relationnelles ;
- la capacité d'encadrement ou à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

La « prime mobile » ainsi définie ne peut avoir pour effet de faire dépasser les montants maximaux annuels de primes auxquels un agent peut prétendre sur la base de sa filière et de son grade d'affectation. Si la « prime mobile » déterminée sur la base des critères énoncés amène à devoir dépasser ces montants maximaux, elle ne sera effectivement versée qu'à due concurrence entre le montant du régime indemnitaire de l'agent défini conformément au I A/ de la présente délibération, et le montant-plafond des primes auxquelles il peut prétendre.

Pour certains agents, cette situation pourra conduire à ne pouvoir verser effectivement le montant de prime mobile défini au vu des mérites professionnels de l'agent.

Il est proposé d'autoriser l'autorité territoriale à revaloriser le montant du régime indemnitaire ainsi défini de manière collective dans la limite des montants maximaux de primes définis au niveau national en fonction de la filière et du grade de l'agent.

La prime mobile est modulée en fonction de l'absentéisme de l'agent.

Cette prime n'est pas proratisée au temps de travail de l'agent.

## II - Détermination par filière et par grade des régimes indemnitaires ainsi définis

La présente délibération détermine, sur la base du régime indemnitaire défini au I de la présente délibération, les modalités financières de répartition du régime indemnitaire de chaque agent dans sa filière et son grade d'affectation. Les modalités de modulation financière (coefficient, taux ...) ainsi déterminées sont collectives. Un arrêté individuel notifie à chaque agent les modalités (coefficient, taux, ...) qui s'appliquent effectivement à lui compte tenu des critères définis au I.

### A/ Filière administrative

Les fonctionnaires de catégorie A de la filière administrative sont rémunérés conformément à la délibération du 23 juin 2011 relative à l'instauration de la Prime de Fonctions et de Résultats, modifiée par la délibération du 9 juillet 2011, et dans le respect des dispositions du titre I de la présente délibération.

Les fonctionnaires de catégorie B de la filière administrative sont rémunérés par application aux montants annuels de référence des coefficients maximum exposés comme suit :

Dénomination de la prime	Grade de l'agent concerné	Montant annuel de référence en €	Coefficient individuel maximum légal	Coefficient individuel maximum de la collectivité
Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS)	Rédacteur chef	857,82	8	8
	Rédacteur principal			
	Rédacteur à partir du 6 <sup>e</sup> échelon			
Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT)	Rédacteur jusqu'au 5 <sup>e</sup> échelon	588,70	8	8
Indemnité d'Exercice de Mission de Préfecture (IEMP)	Rédacteur chef	1250,08	3	3
Indemnité d'Exercice de Mission de Préfecture (IEMP)	Rédacteur principal			
Indemnité d'Exercice de Mission de Préfecture (IEMP)	Rédacteur à partir du 6 <sup>e</sup> échelon			
Indemnité d'Exercice de Mission de Préfecture (IEMP)	Rédacteur jusqu'au 5 <sup>e</sup> échelon			

Les fonctionnaires de catégorie C de la filière administrative sont rémunérés par application aux montants annuels de référence des coefficients maximum exposés comme suit :

Dénomination de la prime	Grade de l'agent concerné	Montant annuel de référence en €	Coefficient individuel maximum légal	Coefficient individuel maximum de la collectivité
Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT)	Adjoint administratif principal de 1 <sup>e</sup> classe	476,10	8	8
Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT)	Adjoint administratif principal de 2 <sup>e</sup> classe	469,67		
Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT)	Adjoint administratif de 1 <sup>e</sup> classe	464,29		
Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT)	Adjoint administratif de 2 <sup>e</sup> classe	449,29		
Indemnité d'Exercice de Mission de Préfecture (IEMP)	Adjoint administratif principal de 1 <sup>e</sup> classe	1173,86	3	3
Indemnité d'Exercice de Mission de Préfecture (IEMP)	Adjoint administratif principal de 2 <sup>e</sup> classe			
Indemnité d'Exercice de Mission de Préfecture (IEMP)	Adjoint administratif de 1 <sup>e</sup> classe			
Indemnité d'Exercice de Mission de Préfecture (IEMP)	Adjoint administratif de 2 <sup>e</sup> classe			

## B/ Filière technique

Les fonctionnaires de catégorie A de la filière technique sont rémunérés par application aux montants annuels de référence des modalités de modulation maximum exposées comme suit :

Dénomination de la prime	Grade de l'agent concerné	Base annuelle de référence en €	Modulation individuelle maximum légale en €	Modulation individuelle maximum de la collectivité en €
Prime de service et de rendement	Ingénieur principal à partir du 6 <sup>e</sup> échelon ayant au moins 5 ans d'ancienneté dans le grade	2 817	5 634	5 634
	Ingénieur principal à partir du 6 <sup>e</sup> échelon n'ayant pas 5 ans d'ancienneté dans le grade			
	Ingénieur principal du 1 <sup>er</sup> au 5 <sup>e</sup> échelon			
	Ingénieur à partir du 7 <sup>e</sup> échelon	1 659	3 318	3 318
	Ingénieur jusqu'au 6 <sup>e</sup> échelon			
Indemnité spécifique de service	Ingénieur principal à partir du 6 <sup>e</sup> échelon ayant au moins 5 ans d'ancienneté dans le grade	18 095	22 166,38	22 166,38
	Ingénieur principal à partir du 6 <sup>e</sup> échelon n'ayant pas 5 ans d'ancienneté dans le grade	15 199,8	18 619,76	18 619,76
	Ingénieur principal du 1 <sup>er</sup> au 5 <sup>e</sup> échelon	10 857	12 485,55	12 485,55
	Ingénieur à partir du 7 <sup>e</sup> échelon			
	Ingénieur jusqu'au 6 <sup>e</sup> échelon			
	9 047,50	10 404,63	10 404,63	

Les fonctionnaires de catégorie B de la filière technique sont rémunérés par application aux montants annuels de référence des modalités de modulation maximum exposées comme suit :

Dénomination de la prime	Grade de l'agent concerné	Montant annuel de référence en €	Modulation individuelle maximum légale en €	Modulation individuelle maximum de la collectivité en €
Prime de service et de rendement	Technicien principal 1 <sup>e</sup> classe	1 400	2 800	2 800
	Technicien principal 2 <sup>e</sup> classe	1 289	2 578	2 578
	technicien	986	1 972	1 972
Indemnité spécifique de service	Technicien principal 1 <sup>e</sup> classe	5 790,40	6 369,44	6 369,44
	Technicien principal 2 <sup>e</sup> classe			
	technicien	2 895,20	3 184,72	3 184,72

Les fonctionnaires de catégorie C de la filière technique sont rémunérés par application aux montants annuels de référence des coefficients maximum exposés comme suit :

Dénomination de la prime	Grade de l'agent concerné	Montant annuel de référence en €	Coefficient individuel maximum légal	Coefficient individuel maximum de la collectivité
Indemnité d'exercice de missions des préfectures	Agent de maîtrise principal	1 158,61	3	3
	Agent de maîtrise			
	Adjoint technique principal 1 <sup>e</sup> classe			
	Adjoint technique principal 2 <sup>e</sup> classe			
	Adjoint technique 1 <sup>e</sup> classe	1 143,37		
	Adjoint technique 2 <sup>e</sup> classe			
Indemnité d'administration et de technicité	Agent de maîtrise principal	476,1	8	8
	Agent de maîtrise	469,67		
	Adjoint technique principal 1 <sup>e</sup> classe	476,7		
	Adjoint technique principal 2 <sup>e</sup> classe	469,67		
	Adjoint technique 1 <sup>e</sup> classe	464,29		
	Adjoint technique 2 <sup>e</sup> classe	449,29		
Indemnité représentative de sujétions spéciales et de travaux supplémentaires – fonctions de conducteur	Adjoint technique principal 1 <sup>e</sup> classe	900	Sans objet	Sans objet
	Adjoint technique principal 2 <sup>e</sup> classe	850		
	Adjoint technique 1 <sup>e</sup> classe	800		
	Adjoint technique 2 <sup>e</sup> classe	750		

### C/ Filière sociale (secteurs social et médico-social)

Les fonctionnaires de catégorie B de la filière sociale sont rémunérés par application aux montants annuels de référence des modalités de modulation maximum exposées comme suit :

Dénomination de la prime	Grade de l'agent concerné	Base annuelle de référence	Modulation individuelle maximum légale	Modulation individuelle maximum de la collectivité
Indemnité Forfaitaire de Sujétions Spéciales (IFSS)	Educateur chef de jeunes enfants	Taux moyen annuel : 1050	Coefficient : 5	Coefficient : 5
	Educateur principal de jeunes enfants	Taux moyen annuel : 950	Coefficients : 5	Coefficients : 5
	Educateur de jeunes enfants			
Prime de Service (PS)	Educateur chef de jeunes enfants	Taux individuel de référence : 7,5% du traitement brut	Taux individuel maximum : 17% du traitement brut	Taux individuel maximum : 17% du traitement brut
	Educateur principal de jeunes enfants			
	Educateur de jeunes enfants			

Les fonctionnaires de catégorie C de la filière sociale sont rémunérés par application aux montants annuels de référence des coefficients maximum exposés comme suit :

Dénomination de la prime	Grade de l'agent concerné	Montant annuel de référence en €	Coefficient individuel maximum légal	Coefficient individuel maximum de la collectivité
Indemnité d'Administration et de Technicité	ATSEM principal de 1 <sup>e</sup> classe	476,10	8	8
	ATSEM principal de 2 <sup>e</sup> classe	469,67		
	ATSEM de 1 <sup>e</sup> classe	464,29		
Indemnité d'Exercice de Mission des Préfectures	ATSEM principal de 1 <sup>e</sup> classe	1173,86	3	3
	ATSEM principal de 2 <sup>e</sup> classe			
	ATSEM de 1 <sup>e</sup> classe			
Indemnité de Sujétions Spéciales	Auxiliaire de puériculture	Traitement brut annuel	13/1900 <sup>e</sup>	13/1900 <sup>e</sup>
Prime Spéciale de Sujétions des auxiliaires de puériculture et de soins		Traitement brut mensuel	10%	10%
Prime Forfaitaire Mensuelle		Forfait 15,24€	Sans objet	Sans objet
Prime de Service		Traitement brut	7,5%	7,5%
Indemnité Forfaitaire Dimanche		47,28 € pour 8h de travail effectif	47,28 € pour 8h de travail effectif	47,28 € pour 8h de travail effectif

#### D/ Filière culturelle

Les fonctionnaires de catégorie A de la filière culturelle sont rémunérés par application aux montants annuels de référence des coefficients maximum exposés comme suit :

Dénomination de la prime	Grade de l'agent concerné	Base annuelle de référence en €	Modulation individuelle maximum légale	Modulation individuelle maximum de la collectivité
Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires	Bibliothécaire	1078,73	8	8
Prime de Technicité Forfaitaire		1443,84	Sans objet	Sans objet

Les fonctionnaires de catégorie B de la filière culturelle sont rémunérés par application aux montants annuels de référence des coefficients maximum exposés comme suit :

Dénomination de la prime	Grade de l'agent concerné	Base annuelle de référence en €	Modulation individuelle maximum légale	Modulation individuelle maximum de la collectivité
Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires	Assistant qualifié du patrimoine et bibliothèques hors classe	857,82	8	8
	Assistant qualifié du patrimoine et bibliothèques 1 <sup>e</sup> classe			
	Assistant qualifié du patrimoine et bibliothèques 2 <sup>e</sup> classe à partir du 6 <sup>e</sup> échelon			
Indemnité d'Administration et de Technicité	Assistant qualifié du patrimoine et bibliothèques 2 <sup>e</sup> classe jusqu'au 5 <sup>e</sup> échelon	588,7	8	8
Prime de Technicité Forfaitaire	Assistant qualifié du patrimoine et bibliothèques hors classe	1203,28	Sans objet	Sans objet
	Assistant qualifié du patrimoine et bibliothèques 1 <sup>e</sup> classe			
	Assistant qualifié du patrimoine et bibliothèques 2 <sup>e</sup> classe à partir du 6 <sup>e</sup> échelon			
	Assistant qualifié du patrimoine et bibliothèques 2 <sup>e</sup> classe jusqu'au 5 <sup>e</sup> échelon			
Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires	Assistant du patrimoine et bibliothèques hors classe	857,82	8	8
	Assistant du patrimoine et bibliothèques 1 <sup>e</sup> classe			
	Assistant du patrimoine et bibliothèques 2 <sup>e</sup> classe à partir du 6 <sup>e</sup> échelon			
Dénomination de la prime	Grade de l'agent concerné	Base annuelle de référence en €	Modulation individuelle maximum légale	Modulation individuelle maximum de la collectivité
Indemnité d'Administration et de Technicité	Assistant du patrimoine et bibliothèques 2 <sup>e</sup> classe jusqu'au 5 <sup>e</sup> échelon	588,7	8	8
Prime de Technicité Forfaitaire	Assistant du patrimoine et bibliothèques hors classe	Sans objet (montant forfaitaire)	Sans objet (montant forfaitaire)	Sans objet (montant forfaitaire)
	Assistant du patrimoine et bibliothèques 1 <sup>e</sup> classe			
	Assistant du patrimoine et bibliothèques 2 <sup>e</sup> classe à partir du 6 <sup>e</sup> échelon			
	Assistant du patrimoine et bibliothèques 2 <sup>e</sup> classe jusqu'au 5 <sup>e</sup> échelon			

Les fonctionnaires de catégorie C de la filière culturelle sont rémunérés par application aux montants annuels de référence des coefficients maximum exposés comme suit :

Dénomination de la prime	Grade de l'agent concerné	Montant annuel de référence en €	Coefficient individuel maximum légal	Coefficient individuel maximum légal de la collectivité
Indemnité d'Administration et de Technicité	Adjoint du patrimoine principal de 1 <sup>e</sup> classe	476,10	8	8
	Adjoint du patrimoine principal de 2 <sup>e</sup> classe	469,67		
	Adjoint du patrimoine de 1 <sup>e</sup> classe	464,29		
	Adjoint du patrimoine de 2 <sup>e</sup> classe	449,29		
Primes de Sujétions Spéciales	Adjoint du patrimoine principal de 1 <sup>e</sup> classe	596,84	Sans objet	Sans objet
	Adjoint du patrimoine principal de 2 <sup>e</sup> classe			
	Adjoint du patrimoine de 1 <sup>e</sup> classe			
	Adjoint du patrimoine de 2 <sup>e</sup> classe	537,23		

#### **E/ Filière sportive**

Les fonctionnaires de catégorie A de la filière sportive sont rémunérés par application aux montants annuels de référence des modalités de modulation maximum exposées comme suit :

Dénomination de la prime	Grade de l'agent concerné	Montant annuel de référence en €	Taux individuel maximum légal	Taux individuel maximum de la collectivité
Indemnité de sujétions	Conseiller des activités physiques et sportives	4215	120%	120%

Les fonctionnaires de catégorie B de la filière sportive sont rémunérés par application aux montants annuels de référence des coefficients maximum exposés comme suit :

Dénomination de la prime	Grade de l'agent concerné	Montant annuel de référence en €	Coefficient individuel maximum légal	Coefficient individuel maximum de la collectivité
Indemnité d'Exercice de Missions de Préfectures	Educateur des activités physiques et sportives hors classe	1250,08	3	3
	Educateur des activités physiques et sportives 1e classe			
	Educateur des activités physiques et sportives 2 <sup>e</sup> classe à partir du 6 <sup>e</sup> échelon			
	Educateur des activités physiques et sportives 2 <sup>e</sup> classe jusqu'au 5 <sup>e</sup> échelon			
Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires	Educateur des activités physiques et sportives hors classe	857,82	8	8
	Educateur des activités physiques et sportives 1e classe			
	Educateur des activités physiques et sportives 2 <sup>e</sup> classe à partir du 6 <sup>e</sup> échelon			
Indemnité d'Administration et de Technicité	Educateur des activités physiques et sportives 2 <sup>e</sup> classe jusqu'au 5 <sup>e</sup> échelon	588,7	8	8

Les fonctionnaires de catégorie C de la filière sportive sont rémunérés par application aux montants annuels de référence des coefficients maximum exposés comme suit :

Dénomination de la prime	Grade de l'agent concerné	Montant annuel de référence en €	Coefficient individuel maximum légal	Coefficient individuel maximum de la collectivité
Indemnité d'Administration et de Technicité	Opérateur des Activités Physiques et Sportives principal	476,10	8	8
	Opérateur des Activités Physiques et Sportives Qualifié	469,67		
	Opérateur des Activités Physiques et Sportives	464,29		
Indemnité d'Exercice de Missions de Préfectures	Opérateur des Activités Physiques et Sportives principal	1173,86	3	3
	Opérateur des Activités Physiques et Sportives Qualifié			
	Opérateur des Activités Physiques et Sportives			

#### F/ Filière animation

Les fonctionnaires de catégorie B de la filière animation sont rémunérés par application aux montants annuels de référence des coefficients maximum exposés comme suit :

Dénomination de la prime	Grade de l'agent concerné	Montant annuel de référence	Coefficient individuel maximum légal	Coefficient individuel maximum légal de la collectivité
Indemnité d'Exercice de Missions de Préfectures	Animateur chef	1250,08	3	3
	Animateur principal			
	Animateur à partir du 6e échelon			
Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires	Animateur jusqu'au 5e échelon	857,82	8	8
	Animateur chef			
	Animateur principal			
Indemnité d'Administration et de Technicité	Animateur à partir du 6e échelon	588,7	8	8
	Animateur jusqu'au 5e échelon			

Les fonctionnaires de catégorie C de la filière animation sont rémunérés par application aux montants annuels de référence des coefficients maximum exposés comme suit :

Dénomination de la prime	Grade de l'agent concerné	Montant annuel de référence	Coefficient individuel maximum légal	Coefficient individuel maximum de la collectivité
Indemnité d'Administration et de Technicité	Adjoint d'animation principal 1 <sup>e</sup> classe	476,10	8	8
	Adjoint d'animation principal 2 <sup>e</sup> classe	469,67		
	Adjoint d'animation 1 <sup>e</sup> classe	464,29		
	Adjoint d'animation 2 <sup>e</sup> classe	449,29		
Indemnité d'Exercice de Missions de Préfectures	Adjoint d'animation principal 1 <sup>e</sup> classe	1173,86	3	3
	Adjoint d'animation principal 2 <sup>e</sup> classe			
	Adjoint d'animation 1 <sup>e</sup> classe			
	Adjoint d'animation 2 <sup>e</sup> classe			

#### G/ Filière police

Les fonctionnaires de catégorie B de la filière police sont rémunérés par application aux montants annuels de référence des modalités de modulation maximum exposées comme suit :

Dénomination de la prime	Grade de l'agent concerné	Montant annuel de référence en €	Modulation individuelle maximum légale	Modulation individuelle maximum de la collectivité
Indemnité d'Administration et de Technicité	Chef de service de police municipale de classe supérieure (1 <sup>er</sup> échelon)	706,65	Coefficient : 8	Coefficient : 8
	Chef de service de police municipale de classe normale (1 <sup>er</sup> au 5 <sup>e</sup> échelon)	588,7	Coefficient : 8	Coefficient : 8
Indemnité Spéciale de Fonctions	Chef de service de police municipale de classe exceptionnelle	Traitement brut	Taux 30%	Taux 30%
	Chef de service de police municipale de classe supérieure (2 <sup>e</sup> au 8 <sup>e</sup> échelon)			
	Chef de service de police municipale de classe supérieure (1 <sup>er</sup> échelon)		Taux 22%	Taux 22%
	Chef de service de police municipale de classe normale (6 au 13 <sup>e</sup> échelon)		Taux 30%	Taux 30%
	Chef de service de police municipale de classe normale (1 <sup>er</sup> au 5 <sup>e</sup> échelon)		Taux 22%	Taux 22%

Les fonctionnaires de catégorie C de la filière police sont rémunérés par application aux montants annuels de référence des modalités de modulation maximum exposées comme suit :

Dénomination de la prime	Grade de l'agent concerné	Montant annuel de référence en €	Modulation individuelle maximum légale	Modulation individuelle maximum de la collectivité
Indemnité d'Administration et de Technicité	Chef de police municipale	490,05	8	8
	Brigadier chef principal			
	Brigadier	469,67		
	Gardien de police	464,29		
Indemnité Spéciale de Fonctions	Chef de police municipale	Traitement brut	Taux 20%	Taux 20%
	Brigadier chef principal			
	Brigadier			
	Gardien de police			

### III Dispositions spécifiques aux Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires

La commune de Saint-Grégoire adopte prioritairement le principe de la récupération pour les heures supplémentaires effectuées à la demande de l'employeur. Toutefois, de manière exceptionnelle, il pourra être procédé à leur rémunération, notamment lorsque la récupération des heures supplémentaires est de nature à entraîner un bouleversement excessif de l'organisation du service public communal.

Le principe du paiement des heures supplémentaires obéira à un principe de validation préalable de la part de la Direction des Ressources Humaines.

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires seront versées dans les conditions du décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002. L'ensemble des agents éligibles à cette indemnité pourront la percevoir dans les conditions précédemment exposées.

#### Décisions proposées :

**17 APPROUVER** les modalités de détermination du régime indemnitaire des agents communaux ;

**27 APPROUVER** les conditions de modulation du régime indemnitaire des agents communaux ;

**37 AUTORISER** l'autorité territoriale, dans les conditions décrites par la présente délibération, à mettre en œuvre de manière individuelle le régime indemnitaire des agents communaux ;

**47 AUTORISER** l'autorité territoriale, dans les conditions décrites par la présente délibération, à revaloriser le montant du régime indemnitaire des agents communaux ;

**57 AUTORISER** l'autorité territoriale, dans les conditions décrites par la présente délibération, à mettre en place l'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires ;

**67 METTRE EN PLACE** les dispositions précitées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 ;

**77 PRENDRE ACTE** du tableau de convergence entre l'ancien et le nouveau régime indemnitaire individuel des agents communaux ;

**87 INSCRIRE** au budget les crédits nécessaires à la mise en œuvre du régime indemnitaire ainsi défini ;

**97 COMPLETER** les délibérations des 23 juin et 9 juillet 2011 relatives à la PFR pour tenir compte de la définition des composantes du régime indemnitaire de la commune, telles qu'exposées dans le titre I de la présente délibération ;

**107 ABROGER** la délibération du 6 juillet 2004 relative au régime indemnitaire des agents communaux ;

**117 ABROGER** la délibération n°011-042 du 19 mai 2011 relative à l'indemnité spéciale de police.

**VOTE : 22 POUR + 7 ABSTENTIONS**

Délibération transmise en Préfecture le : 22/12/2011

**N°011/133 RESSOURCES HUMAINES - CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF 2EME CLASSE A TEMPS COMPLET**

Contexte / Rappel :

Afin de renforcer et de développer les relations avec le tissu associatif de la ville et d'accompagner les associations dans leurs démarches (législation, communication, comptabilité...), il convient de créer un poste d'Adjoint Administratif Territorial de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.

Décisions proposées :

**17 CREER** un poste d'Adjoint Administratif de 2ème classe Territorial à temps complet à compter du 08 décembre 2011.

**27 PREVOIR** les crédits afférents au chapitre 012 du budget communal.

**VOTE : 22 POUR + 7 ABSTENTIONS**

Délibération transmise en Préfecture le : 22/12/2011

**N°011/134 RESSOURCES HUMAINES - CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF 2EME CLASSE A TEMPS COMPLET**

Contexte / Rappel :

Le service Communication de la commune de Saint-Grégoire est actuellement composé de deux agents. A l'occasion du remaniement de l'organigramme de la collectivité, l'un des agents travaillant au service communication, sous statut contractuel, n'a pas été recruté sur le nouveau poste de responsable. Afin de maintenir la continuité de la communication de la commune et les effectifs du service, il convient de créer un poste d'Adjoint Administratif Territorial de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet pour pallier à l'absence de renouvellement du contrat de l'agent précédemment en poste.

Décisions proposées :

**17 CREER** un poste d'Adjoint Administratif de 2ème classe Territorial à temps complet à compter du 08 décembre 2011.

**27 PREVOIR** les crédits afférents au chapitre 012 du budget communal.

**VOTE : 22 POUR + 7 ABSTENTIONS**

Délibération transmise en Préfecture le : 22/12/2011

**N°011/135 RESSOURCES HUMAINES - CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF 2EME CLASSE A TEMPS COMPLET**

Contexte / Rappel :

A l'occasion du remaniement de l'organigramme de la collectivité, l'agent chargé du secrétariat du Directeur Général des Services s'est vu confier de nouvelles missions. Afin de maintenir la continuité de la mission de la Direction Générale des Services, il convient de créer un poste d'Adjoint Administratif Territorial de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet pour assurer le secrétariat du Directeur Général des Services.

Décisions proposées :

**17 CREER** un poste d'Adjoint Administratif de 2ème classe Territorial à temps complet à compter du 08 décembre 2011.

**27 PREVOIR** les crédits afférents au chapitre 012 du budget communal.

**VOTE : 22 POUR + 7 ABSTENTIONS**

Délibération transmise en Préfecture le : 22/12/2011

**N°011/136 RESSOURCES HUMAINES - CREATION D'UN POSTE D'ATTACHE TERRITORIAL A TEMPS COMPLET POUR BESOIN OCCASIONNEL**

Contexte / Rappel :

A l'occasion du remaniement de l'organigramme de la collectivité, l'agent chargé de la lecture publique, de la vie culturelle et de la vie associative s'est vu confier de nouvelles missions, avec la prise de fonction de Directrice de la communication et de la vie culturelle.

Il convient donc de créer un poste d'attaché territorial à temps complet pour besoin occasionnel, afin d'assurer le paiement de l'agent sur une base conforme aux missions confiées et au régime indemnitaire auquel l'agent est éligible.

Décisions proposées :

**17 DE CREER** un poste d'attaché territorial à temps complet pour besoin occasionnel à compter du 08 décembre 2011.

**27 DE PREVOIR** les crédits afférents au chapitre 012 du budget communal.

**VOTE : 22 POUR + 7 ABSTENTIONS**

Délibération transmise en Préfecture le : 22/12/2011

**FINANCES – AUTORISATION DE MANDATEMENT DES DEPENSES AVANT  
N°011/137 L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2012 – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET  
ANNEXE « ZAC DU CHAMP DAGUET »**

Contexte / Rappel :

Le budget primitif du budget principal, du budget annexe « ZAC du Champ Daguet », pour l'année 2012, sera soumis au vote du Conseil Municipal le 21 janvier 2012.

Afin de permettre le bon fonctionnement de l'institution, le Maire peut être autorisé à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2011, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, du 1<sup>er</sup> janvier 2012 jusqu'à l'adoption du budget 2012. Il en découle les montants suivants :

	<b>Crédits ouverts en 2011 (dépenses réelles, hors remboursement de la dette)</b>	<b>Autorisation de mandatement, avant adoption du BP 2012 <i>(25 % des crédits 2011)</i></b>
<b>Budget Principal</b>	14 890 782,61 €	<b>3 722 695,65 €</b>
<b>Budget annexe Zac du Champ Daguet</b>	0 €	<b>0 €</b>

En ce qui concerne la section de fonctionnement, le Maire est d'ores et déjà en droit de mettre en recouvrement les recettes, engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget 2011, soit :

	<b>Crédits ouverts en 2011 (dépenses réelles)</b>	<b>Autorisation de mandatement, avant adoption du BP 2012 <i>(100 % des crédits 2011)</i></b>
<b>Budget Principal</b>	8 435 667,48 €	8 435 667,48 €
<b>Budget annexe Zac du Champ Daguet</b>	3 127 046,00 €	3 127 046,00 €

Décisions proposées :

**1<sup>er</sup> AUTORISER** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement au titre de l'exercice 2012, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2011, avant l'adoption du budget primitif 2012 ;

**2<sup>ème</sup> AUTORISER** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement au titre de l'exercice 2012, dans la limite des crédits ouverts au budget de l'exercice 2011, avant l'adoption du budget primitif 2012.

Ces dispositions s'appliquent au Budget Principal et au budget annexe « ZAC du Champ Daguet ».

**VOTE : UNANIMITE**

Délibération transmise en Préfecture le : 22/12/2011

**2<sup>ème</sup> partie**

**DECISIONS DU MAIRE STATUANT  
PAR DELEGATION DU CONSEIL**

## Renonciations à préemptions

N° Décision RAA	Date	Propriétaire / Adresse	Type propriété	Montants
<b>DC 011.133</b>	07/12/2011	<b>9 rue de Brocéliande</b>	Appartement	295 000 €
<b>DC 011.134</b>	07/12/2011	<b>18 rue des Goulets</b>	Maison individuelle	300 000 €
<b>DC 011.135</b>	07/12/2011	<b>1 rue de Brocéliande</b>	Appartement	210 000 €
<b>DC 011.136</b>	07/12/2011	<b>2 rue Abbé Filaux</b>	Appartement	95 000 €
<b>DC 011.137</b>	07/12/2011	<b>3 rue André Malraux</b>	Maison individuelle	360 000 €
<b>DC 011.138</b>	07/12/2011	<b>Espace Performance</b>	bureaux et parkings	276 988 €
<b>DC 011.139</b>	07/12/2011	<b>6 allée des Marouettes</b>	Maison individuelle	282 000 €
<b>DC 011.140</b>	07/12/2011	<b>6 allée Châteaubriand</b>	Appartement	270 000 €
<b>DC 011.141</b>	15/12/2011	<b>Espace Performance</b>	bureaux et parkings	550 000 €
<b>DC 011.142</b>	15/12/2011	<b>14 rue de l'Odet</b>	Maison individuelle	320 000 €
<b>DC 011.143</b>	15/12/2011	<b>6 allée des Bergeronnettes</b>	Maison individuelle	425 000 €

**3<sup>ème</sup> partie**

**ARRETES DU MAIRE EN VERTU DE SES POUVOIRS PROPRES**

## Arrêtés du Maire pris en vertu de ses pouvoirs propres

N° Acte au RAA	Date arrêté	Objet
<a href="#">AR 011.099</a>	08/11/2011	Arrêté marché de Noel
<a href="#">AR 011.100</a>	09/11/2011	Réglementation temporaire circulation
<a href="#">AR 011.101</a>	15/11/2011	Permis détention chien dangereux KALHOR
<a href="#">AR 011.102</a>	30/11/2011	Course relais " Téléthon 2011 "

***Le texte intégral des arrêtés du Maire pris en vertu de ses pouvoirs propres  
est consultable en Mairie.***